

**DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE LAON  
CANTON DE TERGNIER  
COMMUNE DE CHARMES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mai à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno COCU, Maire.

**Membres présents :**

M. Bruno COCU – Mme Corinne CARPENTIER – M. Jean-Marie LAQUIT –  
Mme Muriel MERAT-FEYS – Mme Yvette ROHART – M. Jean-Michel SENDON –  
Mme Estelle SVERKOU – M. Jean-Michel MACHU – Mme Hélène CARPENTIER –  
M. Jean-Pierre NOGENT – Mme Cécile PANCINO – M. Jean-Pierre TAISNE –  
Mme Frédérique SPODAR – M. Johann KEPINSKI – M. Laurent PRUVOT –  
Mme Sokun Méaly RATH – M. Jean-Charles DERVIN.

**Membres excusés :**

M. Jacques DELAGARDE – Mme Ingrid ZIOUDI.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Sokun Méaly RATH.

Assiste, en outre, à la séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marisa BATILLOT, Rédacteur Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie.

Conseillers Municipaux en exercice .....	19
Membres présents .....	17
	-----
Votants .....	17

Date de convocation : 22 mai 2017.

Le procès-verbal du 14 avril 2017 est approuvé.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande que l'assemblée délibérante se lève pour observer une minute de silence suite au décès de Monsieur le Maire d'ANDELAIN, Monsieur François URAN.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2017-05-31/01/COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT,  
ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE » POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CHAUNY – TERGNIER – LA FERRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de la Communauté d'Agglomération CHAUNY – TERGNIER - LA FERRE concernant l'extension de la compétence optionnelle «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération et non plus sur le seul territoire de l'ancienne Communauté de Communes CHAUNY-TERGNIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1079 portant fusion de la Communauté de Communes CHAUNY-TERGNIER et de la Communauté de Communes « Villes d'Oyse » avec extension aux communes de BICHANCOURT, MANICAMP et QUIERZY,

Vu la délibération n° 2017-125 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 décidant d'étendre la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **13 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** :

- Décide d'accepter l'extension de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE ;
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2017-05-31/02/EXTENSION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE  
« ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE projette l'extension de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération et non plus sur le seul territoire de l'ancienne Communauté de Communes CHAUNY-TERGNIER.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1079 portant fusion de la Communauté de Communes CHAUNY-TERGNIER et de la Communauté de Communes « Villes d'Oyse » avec extension aux communes de BICHANCOURT, MANICAMP et QUIERZY,

Vu la délibération n° 2017-125 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 décidant d'étendre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter l'extension de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE ;
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2017-05-31/03/INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE  
A LA MODIFICATION DES INDICES DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX  
(APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017)**

Considérant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique (1022 au lieu de 1015) prévu par le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017,

Considérant que la commune compte 1 657 habitants au 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur le Maire propose, conformément au nouveau décret :

En application de l'article L. 2123-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité versée au Maire sera de **43 %** soit le taux maximum autorisé de **l'indice 1022** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité versée aux Adjointes sera équivalente au taux maximum de **16,50 % de l'indice 1022** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonctions sont versées mensuellement.

Après en avoir délibéré, par **16 voix POUR** et **1 ABSTENTION**, le Conseil municipal accepte la rémunération du Maire à hauteur de **43 % de l'indice 1022** et des Adjointes à hauteur de **16.50 % de l'indice 1022** applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.



#### **N° 2017-05-31/04/GRATIFICATION POUR LES DEUX AGENTS COMMUNAUX AYANT REUSSI LEUR EXAMEN CQP PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique que pendant plus d'un an, les deux agents en charge des Nouvelles Activités Périscolaire (N.A.P.) et de l'accueil périscolaire ont travaillé sur une formation diplômante avec les CEMEA pour préparer un CQP PERISCOLAIRE.

Après l'examen final, elles ont reçu confirmation qu'elles avaient réussi cet examen et obtenu leur diplôme.

Monsieur le Maire explique qu'il leur avait promis, si elles arrivaient à obtenir ce diplôme, un geste financier, soit une prime ou un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS**, le Conseil municipal accorde un bon d'achat de 150,00 euros à ces deux agents.



#### **COMMUNICATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Dans un premier temps, les élus passent à l'organisation des bureaux de vote des deux tours pour les élections législatives.



Il est procédé à un tour de table :

→ Madame Corinne CARPENTIER prend ensuite la parole pour rappeler la fête de la musique organisée par le C.C.A.S. le 24 juin prochain et donne rendez-vous aux bénévoles ce jour-là à 17 h 30 pour la préparation de cette soirée.

→ Madame Muriel MERAT-FEYS informe l'assemblée délibérante d'une réunion de comité de pilotage le 13 juin prochain à 17 h 30 en Mairie concernant le projet éco-école et les actions des enfants de la primaire tout au long de l'année.

Madame Muriel MERAT-FEYS rappelle ensuite la médiévale du miel du 23 juillet 2017 qui se déroulera sur la place avec des animations et des tentes relatives à la période médiévale, et au Foyer Rural « Charles CATILLON » avec des exposants.

Madame MERAT-FEYS décline ensuite le programme et présente l'affiche. Elle précise également qu'il y aura une réunion le 21 juin 2017 à 19 h 00 pour la préparation finale de cette manifestation.

- Madame Yvette ROHART demande des renseignements sur la nouvelle bibliothécaire.
- Monsieur Jean-Michel SENDON intervient ensuite concernant les travaux de la rue du Petit Charmes.
- Madame Hélène CARPENTIER prend la parole à son tour pour préciser que des personnes lui ont confié qu'elles avaient des sérieux problèmes d'interférences sur leur appareil de télévision.  
*Monsieur le Maire précise que la Mairie n'est pas habilitée à intervenir à ce niveau.*
- Madame Cécile PANCINO intervient à son tour pour déplorer le problème de nuisances causées par une présence trop importante de pigeons.  
*Monsieur le Maire répond que les pigeons et les chats représentent un gros problème dans le village.*
- C'est au tour de Monsieur Jean-Pierre TAISNE de s'exprimer pour dénoncer le problème des mauvaises herbes devant les maisons, et notamment les pissenlits.
- Madame Frédérique SPODAR prend ensuite la parole pour se plaindre d'un arbre trop gênant, suivie de Madame Méaly RATH qui demande si le marquage au sol du terrain de tennis pouvait être refait.  
*Monsieur le Maire prend note et répond que de toute façon le city stade devait être refait.*
- Monsieur Jean-Marie LAQUIT termine ce tour de table en précisant que les travaux rue de Crécy devraient se terminer fin juillet 2017.



N'ayant plus aucune intervention, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

**Affiché le 08 juin 2017**

**Le Maire,**

**Bruno COCU**